Province de HAINAUT

Arrondissement de MONS

COMMUNE DE HONNELLES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE PUBLIQUE DU 3 DECEMBRE 2018

Ce jour, le trois décembre, de l'an deux mille dix-huit, à dix-huit heures, faisant suite à une convocation écrite du collège communal remise à domicile/ envoyée par pli recommandé le 22 novembre 2018.

Mesdames et Messieurs :

AMAND Gil
BRONCHART Frédéric
CARLIER Lauriane
CARTON Michel
CRAPEZ Quentin
~~**DESCAMPS Patrick**~~
~~**DUPONT Philippe**~~
HOMERIN Pascale
LEBLANC Jean-Marc
LEDENT Michel
LEMBOURG Benjamin
LEMIEZ Matthieu
MOREAU Quentin
PAGET Bernard
PYPE – LIEVENS Ingrid
~~**STRAPPAZZON Dominique**~~
URBAIN Philippe

élus lors des élections communales du 14 octobre 2018, se sont réunis en séance publique.

Absents : DESCAMPS Patrick, DUPONT Philippe, STRAPPAZZON Dominique

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par Monsieur Bernard PAGET, bourgmestre sortant réélu, assiste à la séance, Madame P. AVENA, directrice générale.

1. Validation des élections communales - Communication

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par le Gouverneur de la Province du Hainaut en sa séance du 15 novembre 2018 validant les élections communales du 14 octobre 2018.

2. Vérification et validation des pouvoirs des conseillers élus

Le bourgmestre fait observer que :

-Monsieur Patrick DESCAMPS a renoncé, dans une lettre adressée au conseil communal, le, 16 novembre 2018 au mandat qui lui a été conféré ;

-Madame Dominique STRAPPAZZON a renoncé, dans une lettre adressée au conseil communal, le 16 novembre 2018 au mandat qui lui a été conféré ;

Tous les élus présents, hormis, Monsieur Patrick DESCAMPS, Madame Dominique STRAPPAZZON (qui ont renoncé à leur mandat) et Monsieur Philippe DUPONT (absent), à savoir :

LEMIEZ Matthieu

CARLIER Lauriane

LEMBOURG Benjamin

HOMERIN Pascale

MOREAU Quentin

BRONCHART Frédéric

PYPE-LIEVENS Ingrid

CRAPEZ Quentin

LEDENT Michel

PAGET Bernard

~~**DUPONT Philippe**~~ (absent)

AMAND Gil

LEBLANC Jean-Marc

CARTON Michel

URBAIN Philippe

Qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs des élus qu'ils remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

DECLARE :

Les pouvoirs de tous les élus sont validés.

3. Prestation de serment et installation des conseillers communaux

Monsieur Bernard PAGET, exerçant la présidence du conseil et réélu en qualité de conseiller communal, cède temporairement la présidence à Monsieur Gil AMAND réélu conseiller communal et prête le serment suivant prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ». Il est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communal.

Il reprend alors la présidence de la séance et invite les élus, par ordre alphabétique, à prêter serment entre ses mains.

AMAND Gil
BRONCHART Frédéric
CARLIER Lauriane
CARTON Michel
CRAPEZ Quentin
HOMERIN Pascale
LEBLANC Jean-Marc
LEDENT Michel
LEMBOURG Benjamin
LEMIEZ Matthieu
MOREAU Quentin
PYPE – LIEVENS Ingrid
URBAIN Philippe

Tous les élus présents prêtent successivement entre les mains du président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : *« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »*.

Prenant acte de cette prestation de serment ceux-ci sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

4. Prise d'acte des désistements des conseillers élus

Par son courrier du 16 novembre 2018, Monsieur Patrick DESCAMPS, domicilié rue d'Erquennes 32B à 7387 Honnelles, a fait part de sa décision de ne plus siéger au sein du Conseil Communal durant la mandature 2018-2024.
Il a été fait appel à la première suppléante sur la « Liste du Maïeur », soit Madame COQUELET-BREUCQ Dominique, domiciliée rue Louis Baudour 9 à 7387 Honnelles.
Vu le courrier en date du 16 novembre 2019 de Madame Dominique STAPPAZZON faisant part de son incompatibilité de fonction, il a été fait appel au deuxième suppléant sur la « Liste du Maïeur », Monsieur Jean-Claude DESSORT, domicilié rue de Meaurain 63 à 7387 Honnelles, qui par son courrier du 16 novembre 2018, a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du conseil communal.
De ce fait, il a été fait appel à Monsieur Yvon DOYEN, domicilié rue Chevauchoir 75 à 7387 Honnelles, troisième suppléant sur la « Liste du Maïeur ».

Le Conseil Communal,

Considérant que Monsieur Patrick DESCAMPS a renoncé dans une lettre adressée au conseil communal le 16 novembre 2018, au mandat qui lui a été conféré ;
PREND ACTE
de cette décision et de la volonté clairement manifestée par l'intéressée en ces termes :
« Je vous informe, par la présente, que je ne souhaite plus siéger au sein du conseil communal durant la mandature 2018-2024 »

Le Conseil Communal,

Considérant que Madame Dominique STRAPPAZZON a renoncé dans une lettre adressée au conseil communal le 16 novembre 2018, au mandat qui lui a été conféré ;

PREND ACTE

de cette décision et de la volonté clairement manifestée par l'intéressé en ces termes :

« Me trouvant dans un cas d'incompatibilité, je ne peux siéger au sein du Conseil Communal »

Le Conseil Communal,

Considérant que Monsieur Jean-Claude DESSORT proclamé 2ème suppléant sur la « Liste du Maïeur » a renoncé par une lettre adressée au conseil communal le 16 novembre 2018, à siéger au sein du conseil communal, en remplacement d'un élu.

PREND ACTE

de cette décision et de la volonté clairement manifestée par l'intéressé en ces termes :

« *Dans le cas où je serais amené, en tant que suppléant, à siéger au sein du conseil communal, je vous informe que je ne souhaite pas être conseiller communal* ».

5. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus et les suppléants s'étant désistés

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Conseil Communal a pris acte du renoncement de Monsieur Patrick DESCAMPS au mandat de conseiller communal ;

Considérant que Madame COQUELET-BREUCQ, est la 1ère suppléante sur la « Liste du Maïeur » ;

Considérant qu'à la date de ce jour Madame Dominique COQUELET-BREUCQ, suite au rapport de vérification des pouvoirs, qu'elle remplit toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

DECLARE

les pouvoirs de Madame Dominique COQUELET-BREUCQ, domiciliée rue Louis Baudour 9 à 7387 Honnelles, validés.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Conseil Communal a pris acte du renoncement de Madame Dominique STRAPPAZZON au mandat de conseiller communal ;

Considérant que le Conseil Communal a pris acte du renoncement de Monsieur Jean-Claude DESSORT, 2ème suppléant, au mandat de Conseiller Communal ;

Considérant qu'à la date de ce jour Monsieur Yvon DOYEN, 3ème suppléant sur la « Liste du Maïeur, suite au rapport de vérification des pouvoirs, remplit toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

DECLARE

les pouvoirs de Monsieur Yvon DOYEN, domicilié rue Chevauchoir 74 à 7387 Honnelles, validés.

6. Prestation de serment des suppléants remplaçant les élus et le suppléant s'étant désistés

En conséquence du renoncement de Monsieur Patrick DESCAMPS, élu, il y a lieu d'installer la 1ère suppléante sur la « Liste du Maïeur », soit Madame Dominique COQUELET-BREUCQ

En conséquence du renoncement de Madame Dominique STRAPPAZZON élue et de Monsieur Jean-Claude DESSORT, 2ème suppléant, il y a lieu d'installer le 3ème suppléant sur la « Liste Maïeur », soit Monsieur Yvon DOYEN

Conformément à l'article L1126-1 du CDLD, le serment à prêter par ceux-ci est le suivant :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

Madame Dominique COQUELET-BREUCQ et Monsieur Yvon DOYEN sont invités à prêter serment entre les mains de Monsieur Bernard PAGET, Président de la séance.

Dominique COQUELET-BREUCQ

Yvon DOYEN

Prêtent le serment suivant : « je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

Prenant acte de cette prestation de serment ceux-ci sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

7. Adoption du tableau de préséance des conseillers communaux

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection;

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes nominatifs attribués individuellement à chaque candidat; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé;

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux:

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
PAGET Bernard	**03/01/1989**	**836**	**1**	**16/12/1951**
~~**DUPONT Philippe**~~	~~**05/01/2001**~~	~~**379**~~	~~**5**~~	~~**22/11/1959**~~
AMAND Gil	**04/12/2006**	**255**	**7**	**20/09/1963**

LEDENT Michel	**20/06/2012**	**337**	**17**	**24/07/1954**
LEMIEZ Matthieu	**03/12/2012**	**552**	**1**	**23/08/1979**
MOREAU Quentin	**03/12/2012**	**349**	**7**	**13/01/1988**
LEBLANC Jean-Marc	**03/12/2012**	**168**	**11**	**20/02/1955**
COQUELET – BREUCQ Dominique	**31/01/2017**	**167**	**4**	**13/01/1966**
BRONCHART Frédéric	**03/12/2018**	**486**	**9**	**25/02/1979**
CARLIER Lauriane	**03/12/2018**	**470**	**2**	**31/03/1988**
HOMERIN Pascale	**03/12/2018**	**397**	**4**	**24/04/1961**
PYPE-LIEVENS Ingrid	**03/12/2018**	**351**	**10**	**24/07/1962**
CRAPEZ Quentin	**03/12/2018**	**350**	**13**	**01/06/1989**
LEMBOURG Benjamin	**03/12/2018**	**334**	**3**	**08/10/1983**
CARTON Michel	**03/12/2018**	**241**	**15**	**30/06/1958**
URBAIN Philippe	**03/12/2018**	**206**	**17**	**06/11/1976**
DOYEN Yvon	**03/12/2018**	**139**	**13**	**24/05/1961**

8. Formation des groupes politiques – Prise d'acte

Vu l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d'une motion de méfiance à l'égard du collège; qu'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 14 octobre 2018;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018, tels qu'ils ont été validés par le Gouverneur ;

PREND ACTE de la composition ci-après des groupes politiques:

Groupe : Pour Honnelles Autrement 9 membres

Soit Mesdames et Messieurs :

LEMIEZ Mathieu
BRONCHART Frédéric
CARLIER Lauriane
HOMERIN Pascale
PYPE-LIEVENS Ingrid
CRAPEZ Quentin
MOREAU Quentin
LEDENT Michel
LEMBOURG Benjamin

Groupe : **Liste du Maïeur** **8 membres**

Soit Mesdames et Messieurs :

PAGET Bernard
DUPONT Philippe (excusé à la séance)
AMAND Gil
CARTON Michel
URBAIN Philippe
LEBLANC Jean-Marc
COQUELET-BREUCQ Dominique
DOYEN Yvon

9. ADOPTION DU PACTE DE MAJORITE

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe politique : Groupe : **Pour Honnelles Autrement**

et déposé entre les mains du directeur général faisant fonction le 24 octobre 2018 et a été porté à la connaissance du public par voie d'affichage le 24 octobre 2018 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

qu'il indique l'identité du groupes politique, à savoir le groupe : **Pour Honnelles Autrement** ;

qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir :

Monsieur Matthieu LEMIEZ, Bourgmestre

Mademoiselle CARLIER Lauriane, 1ère Echevine

Monsieur BRONCHART Frédéric, 2ème Echevin

Madame HOMERIN Pascale, 3ème Echevine

Monsieur CRAPEZ Quentin, 4ème Echevin

Monsieur URBAIN Pierre, Président du CPAS pressenti

qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du Collège Communal ;

qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

qu'il a été signé, pour le groupe politique y participant, par les personnes suivantes:

Groupe : POUR HONNELLES AUTREMENT

Mesdames et Messieurs :

LEMIEZ Matthieu
CARLIER Lauriane

BRONCHART Frédéric
HOMERIN Pascale
CRAPEZ Quentin
PYPE-LIEVENS Ingrid
LEMBOURG Benjamin
MOREAU Quentin
LEDENT Michel

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres du groupe politique participant au pacte de majorité.

PROCEDE à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

seize conseillers participent au scrutin.

9 conseillers votent pour le pacte de majorité, à savoir ;

LEMIEZ Mathieu
BRONCHART Frédéric
CARLIER Lauriane
HOMERIN Pascale
PYPE-LIEVENS Ingrid
CRAPEZ Quentin
MOREAU Quentin
LEDENT Michel
LEMBOURG Benjamin

Zéro conseiller vote contre le pacte de majorité

et 7 conseillers s'abstiennent, à savoir :

PAGET Bernard
~~DUPONT Philippe~~ (excusé à la séance)
AMAND Gil
CARTON Michel
URBAIN Philippe
LEBLANC Jean-Marc
COQUELET-BREUCQ Dominique
DOYEN Yvon

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

10. Vérification et validation des pouvoirs des membres du Collège Communal

Considérant que les bourgmestre et échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;
Considérant que les bourgmestre et échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales;
Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

11. Prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins

Monsieur Matthieu LEMIEZ, élu bourgmestre, prête entre les mains de Monsieur Bernard PAGET, président du conseil, le serment suivant prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : *« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »*.
Monsieur Matthieu LEMIEZ est déclaré installé dans ses fonctions de bourgmestre et reprend la présidence de la séance.

Les échevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : *« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »*.
Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité,
Mademoiselle CARLIER Lauriane, 1ère Echevine
Monsieur BRONCHART Frédéric, 2ème Echevin
Madame HOMERIN Pascale, 3ème Echevine
Monsieur CRAPEZ Quentin, 4ème Echevin
prêtent serment successivement entre les mains de Monsieur Matthieu LEMIEZ, Bourgmestre, **et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin.**

12. Désignation des membres du conseil de l'action sociale

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018 ;
Attendu que l'article 12, § 1er, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général, le 2e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été déposé par le groupe PHA (Pour Honnelles Autrement) et déposé endéans ce délai entre les mains du bourgmestre, assisté de la directrice générale; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;
Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1er, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;
Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à **dix-sept** ;
Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1er, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de **9** membres;
Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:
Groupe **Pour Honnelles Autrement** : **9** sièges

Groupe **Liste du Maïeur** : **8** sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des **9** sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal (C)	Calcul A x C / B	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
PHA	OUI	1676	9	….9…. X ……9.. _____ = …..……17……	4	0,76	5
LISTE DU MAIEUR	NON	1512	8	….9…. X …8….. _____ = …..……17……	4	0,23	4

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupe participant au pacte de majorité:

Groupe **Pour Honnelles Autrement** : **5** sièges

Groupe ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe **Liste du Maïeur : 4** sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au groupes politique participant au pacte de majorité la majorité des sièges de l'action sociale ;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté du directeur général ;

Que pour le groupe **Pour Honnelles Autrement,** Lemiez Matthieu, Carlier Lauriane, Lembourg Benjamin, Homerin Pascale, Moreau Quentin, Bronchart Frédéric, Lievens Ingrid, Crapez Quentin, Ledent Michel ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	*Date de naissance*	*Adresse*	*Sexe*	*Conseiller communal OUI / NON*
URBAIN Pierre	24 août 1957	Rue des Jonquilles 9 à 7387 Honnelles	M	NON
VAN DEN ABEELE Brigitte	08 avril 1961	Rue Grison 19 à 7387 Honnelles	F	NON
DUBOIS Nicolas	12 mars 1965	Rue Général Cochez 33 à 7387 Honnelles	M	NON
DI STEFANO Manuella	06 mai 1978	Rue Croquet 20 à 7387 Honnelles	F	NON
LEPOINT Anaïs	13 janvier 1989	Ruelle des Fonds 1 à 7387 Honnelles	F	NON

Que pour le groupe, **Liste du Maïeur,** Paget Bernard, Descamps Patrick, Amand Gil, Carton Michel, Urbain Philippe, Strappazzon Dominique, Leblanc Jean-Marc, Coquelet-Breucq Dominique, Doyen Yvon (Suppléant), Dessort Jean-Claude (suppléant) ,
ont présenté les candidat suivants :

Nom et prénom	*Date de naissance*	*Adresse*	*Sexe*	*Conseiller communal OUI / NON*
LECOMTE Nathalie	20 décembre 1985	Rue de la Marlière 13 à 7387 Honnelles	F	NON
DESSORT Jean-Claude	27 mai 1955	Rue de Meaurain 63 à 7387 Honnelles	M	NON
BLAREAU Vanessa	09 juin 1978	Chaussée Brunehault 48 à 7387 Honnelles	F	NON
LIEGEOIS Valentin	03 mai 1991	Rue Longue 10 à 7387 Honnelles	M	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;
DECIDE que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale

Pour le groupe POUR HONNELLES AUTREMENT : Urbain Pierre, Van Den Abeele Brigitte,, Dubois Nicolas, Di Stefano Manuella, Lepoint Anaïs

Pour le groupe LISTE DU MAIEUR : Lecompte Nathalie, Dessort Jean-Claude, Blareau Vanessa, Liégeois Valentin.

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le président.
Observe qu'aucun candidat ne se trouve dans un cas d'éligibilité ou d'incompatibilité prévus par la
loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, comme modifiée par les décrets du 8 décembre 2005, du 19 juillet 2006, du 26 avril 2012 et di 29 mars 2018 ;
Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

13. Election des membres du conseil de police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée « *LPI* »
Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ci-après dénommé « arrêté royal » ;

Considérant que l'article 18 de la LPI prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours. Si ce dernier jour est un samedi ou un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er, LPI ;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 3, LPI, le conseil communal doit procéder à l'élection de 3 membres du conseil communal au conseil de police ;

Considérant que chacun des 17 conseillers communaux dispose de 1 voix, conformément à l'article 16 LPI ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 2, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal ;

Considérant que, respectivement ces actes présentent les candidats effectifs et les éventuels candidats suppléants mentionnés ci-après ; qu'il sont signés par les élus au conseil communal :

1. Lemiez Matthieu, Carlier Lauriane, Homerin Pascale, Bronchart Frédéric, Crapez Quentin, Lembourg Benjamin, Moreau Quentin, Lievens Ingrid, Ledent Michel ont signé un acte présentant les candidats suivants

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	*Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)*
LEMBOURG Benjamin	1. LIEVENS Ingrid 2. LEDENT Michel …….....
MOREAU Quentin	1. LIEVENS Ingrid 2. LEDENT Michel

2. Descamps Patrick, a signé un acte présentant les candidats suivants:

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	*Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)*
PAGET Bernard	1. LEBLANC Jean-Marc 2. /

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre sortant, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal, sur la base des dits actes de présentation et libellée comme suit :

Nom et prénom *A. Membres effectifs* *B. Memres suppléants*	*Groupe politique*

A. LEMBOURG Benjamin	PHA
B. 1. LIEVENS Ingrid	PHA
2 .LEDENT Michel	PHA
A. MOREAU Quentin	PHA
B. 1. LIEVENS Ingrid	PHA
2.LEDENT Michel	PHA
A. PAGET Bernard	LISTE MAIEUR
B. 1. LEBLANC Jean-Marc	LISTE MAIEUR
2. /	

Considérant que Madame CARLIER Lauriane et Monsieur CRAPEZ Quentin, conseillers communaux les plus jeunes, assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix.

Considérant que l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leur (s) éventuels(s) suppléants(s) a lieu en séance public et à scrutin secret ;

16 conseillers prennent part au scrutin secret et reçoivent chacun **1 bulletin** de vote ;

16 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;

16 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne

Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant :

- Bulletins blancs 0
- Bulletins non valables 0
- Bulletins valables: 16
-

Considérant que les suffrages exprimés sur les 16 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

Nom et prénom des candidats effectifs	*Nombre de voix obtenues*
Monsieur Benjamin LEMBOURG	5
Monsieur Quentin MOREAU	4
Monsieur Bernard PAGET	7
Nombre total des votes	16

Considérant que les suffrages ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs présentés ;

Considérant que MM. Benjamin LEMBOURG, Quentin MOREAU et Bernard PAGET candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Considérant que le bourgmestre établit que :

Sont élus membres effectifs du conseil de police	*Les candidats présentés à titre de suppléant pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation suppléants de ces membres effectifs*
LEMBOURG Benjamin	1. LIEVENS Ingrid 2. LEDENT Michel ……..…….....
MOREAU Quentin	1. LIEVENS Ingrid 2. LEDENT Michel
PAGET Bernard	1. LEBLANC Jean-Marc 2. /

Que les conditions d'éligibilité sont remplies par :

- les trois candidats membres effectifs élus
- les trois candidats de pleins droits suppléants de ces trois candidats membres effectifs

Considérant qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité précisé à l'article 15 LPI

Considérant que le présent procès-verbal sera, en application de l'article 18bis LPI et de l'article 15 de l'arrêté royal, envoyé en deux exemplaires à la députation permanente ou au collège visé à l'article 83*quinquies, § 2,* de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

14. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 13 novembre 2018

Le Conseil Communal,

Voit et approuve à :

4 voix pour– Conseillers communaux réélus (LEMIEZ, LEDENT, PAGET, LEBLANC)

0 voix contre– Conseillers communaux réélus

2 abstentions – Conseillers communaux réélus absents à la séance (MOREAU, AMAND)

10 abstentions (nouveaux élus conseillers communaux) (CARLIER, LEMBOURG, HOMERIN, BRONCHART, LIEVENS, CRAPEZ, CARTON, URBAIN, COQUELET, DOYEN)

le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 13 novembre 2018.

15. Discours de circonstances de la majorité et de la minorité

Discours de Monsieur Bernard PAGET, conseiller communal

J'aurai d'abord une pensée pour celles et ceux qui se sont présentés à l'élection d'octobre 2018.
Un geste fort, un geste citoyen qui mérite d'être souligné quel que soit le résultat acquis.
Beaucoup d'appelés mais 2/3 de non élus.
Merci donc à tous ces courageux citoyens pour leur engagement à cette belle cause collective.

Mes pensées iront à tous ces conseillers, soit qui ne se représentaient plus : Annie Mathieu, Marcel Vilain, Georges Denis, Vincent Pétillon, Fernand Stiévenart ou qui n'ont pas recueilli les suffrages suffisants d'électeurs.

A titre plus personnel, je remercie la majorité (PS-PH) pour le travail effectué.
P. Descamps, L. Pouille, I. Fleurquin.
Sans oublier les conseillers CPAS de la majorité Eliane Ratajczak, Olivia Swaelens et bien d'autres encore.
Mes félicitations iront à celles et ceux qui ont été élus : 17 conseillers qui, à n'en douter, mettront tout en œuvre pour réussir ce challenge, à savoir diriger une commune avec peu de moyens financiers mais cependant avec beaucoup d'attentes en matière de mobilité, de sécurité, d'enseignement, d'emploi et de diminution de taxes.
Trois composantes se présentaient :

- le premier : un cartel composé du MR, du CDH, Ecolo et Défi,
- le second : une liste citoyenne : la liste du Maïeur et
- un troisième bloc lui aussi apolitique : le groupe Honnelles Dynamique

La nouvelle répartition et un nouveau calcul ont donné plus de 47 % des voix à la liste EPH : 9 sièges. L'ancienne majorité composée du PS et de HD recueille près de 53 % des voix soit 8 sièges.
Ce qui signifie qu'une majorité des électeurs avait souhaité poursuivre l'aventure avec le PS et HD et cautionné le travail de ces 6 dernières années des équipes en place.
Mais soyons de bon ton ! Lorsque le match a rendu son verdict, on n'accuse pas le règlement. Nous ne reviendrons pas sur ce nouveau mode de calcul mais en gardant celui d'octobre 2012, nous avions encore la majorité.
Les électeurs honnellois n'ont pas approuvé, du moins dans leur majorité et, là, il s'agit de la vraie majorité pas celles en sièges, le programme de « Pour Honnelles Autrement ».
M. Lemiez, vous avez promis d'ouvrir toutes grandes portes et fenêtres.
Votre premier geste politique me laisse supposer que vous avez déjà refermé une partie du bâtiment.
Comment en effet comprendre que votre chef de file annonçait à grand renfort de publicité, bien relayé par la presse, que l'on pouvait faire l'économie d'un poste d'échevin.
Un procès-verbal de 2016 renseigne cette volonté de réduire le nombre d'échevins.
A la lecture du casting, vous avez repris le même nombre d'échevins que nous.
Cherchez l'erreur.
Durant la campagne, vous aviez annoncé vous éloigner des pratiques politiciennes en vigueur.
Quand on apprend que vous aviez désigné Mme Dutrieu pour diriger le CPAS et que vous lui avez retiré son poste sous la pression d'un colistier.
Cherchez l'erreur.
Quant au sortir des urnes, des membres de votre liste bien placés pour prétendre à l'accès d'un poste échevinal, se sont retirés au profit du MR (parent pauvre des étrennes électorales à distribuer). Vous avez pratiqué la REAL politique.
Cherchez l'erreur.
Quand certains de vos colistiers ont mené une campagne indigne, ce qui n'était pas votre cas ni celle de la majorité de vos colistiers et je vous en remercie, même si vous n'avez pas bougé pour les recadrer.
Cherchez l'erreur.
Ou plutôt si ! Par un savant mélange de consignes de vote, vous avez éliminé ceux qui vous semblaient dérangeants pour le futur. Impossible à masquer quand on assiste au dépouillement.
Je dois le reconnaître. Deux vainqueurs de cette élection : votre groupe politique : le CDH et le groupe Ecolo
2 élus CDH en 2012.
4 élus MR en 2012.

En 2018 : 3 élus CDH au Collège
2 élus MR au Collège
1 Ecolo qui entre dans les fonctions dirigeantes

Quant à Défi, tout le monde savait que vous l'aviez éliminé bien avant les élections par les subtiles consignes de vote.

Nous laissons, en partant, un petit cadeau : 3 à 4 % de baisse pour la taxe poubelles en 2019.
Des caisses communales loin d'être vides.
+/- 700.000 € à l'ordinaire ;
+/- 300.000 € à l'extraordinaire.
Soit un peu moins d'un million sur les comptes. De quoi faire beaucoup en 2019.
Une commune avec de nombreux services gratuits (HIC par exemple ou encore Voisins Vigilants).

Maintenant, vous avez promis beaucoup :

- de nombreux engagements ;
- de nombreuses nominations du personnel ;
- la mise en place d'un pilier pension ;
- la suppression des travaux lourds pour les ouvriers en confiant le fauchage, l'élagage à des firmes privées sans suppression d'emploi ;
- la solution immédiate aux coulées de boue d'Angre et d'ailleurs ;
- la rénovation des églises ;
- un bulletin communal plus démocratique ;…

Nous suivrons très attentivement tout cela durant les prochains mois…
Nous, notre première mesure était uniquement de diminuer l'I.P.P. soit un gain d'argent de 200 à 300 € par an par ménage pour 2019.
Notre opposition sera constructive et toujours dans l'intérêt des Honnelloises et Honnellois.
Du budget participatif à la diminution d'impôts en passant par la sécurité routière et la voirie, nous serons à vos côtés pour vous proposer des solutions, des projets innovants et réalistes ou proposer ceux de notre partenaire HD (Honnelles Dynamique) que je remercie pour le travail accompli.
Dans le chef de la liste du Maïeur, je sais que les nouveaux seront à la hauteur de ceux qui nous quittent.
Je terminerai sur une note positive.
Vous m'avez promis dans mon bureau, le maintien de tout le personnel (administratif, travaux, CPAS) en place sans aucune chasse aux sorcières que ce soit aujourd'hui ou demain.
Pour cette promesse ferme et définitive, merci M. le Bourgmestre.
Quant à moi, le devoir de réserve que je m'étais imposé jusqu'à aujourd'hui, me permettra éventuellement, si je le juge utile, de justifier le départ de tel ouvrier ou encore d'expliquer l'animosité dont je faisais l'objet sur les réseaux sociaux pour ne pas avoir accepté de « tarmaquer », avec les deniers publics, un parking privé…
Bon vent à toutes les conseillères et les conseillers qu'ils soient communaux ou du CPAS et particulièrement pour le CPAS car la pauvreté s'installe dans nos murs et nous nous devons d'y être attentifs. La tâche sera ardue.
Merci à toutes les composantes communales, les directions d'école, les employés, les ouvriers, les travailleurs sociaux, notre Directrice générale, Mme Patricia Avena, notre Directeur financier, M. Hubert Poiret ou encore notre Chef de bureau, M. Sébastien Fontaine souffrant.
Merci à vous, cher public d'être aussi nombreux.
Je vous invite, chaque mois, à découvrir nos travaux.
Assister à un Conseil communal est souvent édifiant et instructif.
Bonne fin d'année à toutes et à tous.
Merci.

Le bourgmestre Monsieur Lemiez remercie le conseiller communal, félicite tous les nouveaux élus et remercie les bourgmestre, échevins et conseillers sortants.
Il annonce qu'une mise à l'honneur sera programmée au prochain conseil communal.

En séance date que ci-dessus,

La directrice générale,
(sé) P. AVENA

Le Président
(sé) M. LEMIEZ

Pour extrait conforme :

La directrice générale,

Le Président,